

## Compte rendu du Conseil municipal Séance du 07 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absent(s) excusé(s) : 1

Absent(s) : 0

*Le sept février deux mille dix sept à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel CHATAIN, Maire.*

**Date de la convocation : 01 février 2017**

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE

Absent excusé : Didier MASSACRIER

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Didier MASSACRIER a donné pouvoir à Frédéric MILLET

**Secrétaire de séance** : Martine LAFFAY

### **1. Commission intercommunale des impôts directs, proposition pour permettre à la Communauté d'Agglomération Loire Forez de dresser la liste des contribuables selon l'article 1650 A du Code Général des Impôts :**

Le maire fait part au conseil municipal du courrier de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, concernant la commission intercommunale des impôts directs.

L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de onze membres :

- . le président de l'EPCI (ou un vice président délégué)
- . et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale :

- . participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- . donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, **sur proposition des communes membres**, dresser une liste composée des noms :

- . de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- . de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

**La Communauté d'Agglomération Loire Forez nous demande de lui transmettre nos propositions pour permettre au conseil communautaire de délibérer et dresser la liste des personnes que les communes auront désignées.**

Le Maire propose au conseil municipal la candidature de Monsieur Yves BETIN, (domicilié à Saint-Georges-Haute-Ville).

**Le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette proposition.**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de proposer à la CALF la candidature de Monsieur Yves BETIN, en qualité de commissaire titulaire. Cette candidature permettra à la CALF de dresser la liste des personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants de la commission intercommunale des impôts directs.

**1. Désignation du représentant de la commune au sein de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) :**

**Le maire :**

. donne lecture du courrier de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, (CALF) lequel nous indique notamment :

« l'article 1609 nonies C du code général des impôts impose la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans sa séance du 24 janvier dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) a décidé de fixer le nombre de représentants des communes à 93 pour participer à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), suivant les critères ci-dessous :

- . 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- . 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,
- . 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

. demande au conseil municipal, de délibérer pour désigner le représentant de notre commune à la CLETC et invite les conseillers municipaux intéressés par cette commission à faire acte de candidature.

Monsieur Frédéric MILLET, accepterait de faire partie de la commission CLETC.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Frédéric MILLET, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

**2. Constitution des commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération Loire Forez :**

**Le maire informe le conseil municipal du courrier de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, relatif à la constitution des commissions.**

**La CALF précise notamment :**

Le conseil communautaire de Loire Forez a décidé dans sa séance du 24 janvier dernier d'installer sept commissions, regroupant plusieurs compétences, dotées d'un rôle consultatif.

Présidées par un vice-président coordonnateur, entouré d'un ou plusieurs vice-présidents et conseillers délégués, ces commissions sont composées d'élus communautaires et municipaux.

**Les commissions étudient les projets dans leurs domaines. Elles peuvent déléguer l'instruction de certains dossiers à des comités de pilotage. Elles peuvent comporter jusqu'à une centaine d'élus communautaires et municipaux.**

Elles se réunissent régulièrement selon des modalités différenciées permettant de travailler avec les élus municipaux selon les sujets : en réunion plénière, en réunion territoriale par pôle ou secteur, en groupe de travail spécifique pour conduire certains projets. Ces différentes configurations possibles en fonction des sujets traités permettent d'associer le maximum d'élus municipaux du territoire sans que ces derniers aient l'obligation d'intégrer officiellement la commission.

**Ces sept commissions regroupent les compétences selon les intitulés suivants :**

- 1 - Commission Aménagement (Planification, urbanisme, ADS, foncier, mobilités, SAE, SRADDET, SCOT, habitat, gens du voyage)
- 2 - Commission Développement (économie, commerce, artisanat, emploi, formation,

- agriculture, Economie de montagne, tourisme)
- 3 – Commission moyens généraux et coopérations (RH, finances, informatique, SIG, patrimoine, évaluation, coopérations, politiques contractuelles)
  - 4 – Commission environnement (déchets – fourrière animale, milieux naturels, TEPOS/TEPCV, PCET/ PCAET, TVBN, économie circulaire)
  - 5 – Commission voirie (voirie, éclairage public)
  - 6 – Commission services à la population et citoyenneté (cohésion sociale, culture, sports, santé, petite enfance, enfance / jeunesse)
  - 7 – Commission Cycle de l'eau (assainissement, rivières, GEMAPI, réflexion sur la compétence eau).

**Le maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour faire partie des commissions proposées par la Communauté d'Agglomération Loire Forez.**

**Après avoir entendu cet exposé et vu les candidatures des membres du conseil, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes pour faire partie des commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération Loire Forez :**

**Commission aménagement :** Martine LAFFAY et Jean-Pierre GACHET, Frédéric MILLET,

**Commission développement :** Hervé DUQUESNE et Jean-Michel CHATAIN, Didier CHAMBON,

**Commission moyens généraux et coopération :** Frédéric MILLET et Didier MASSACRIER, Jean-Michel CHATAIN,

**Commission environnement :** Maryline FAURE et Brigitte RIVOLLIER, Jean LESQUIR,

**Commission voirie :** Jean-François TAILLANDIER et Didier CHAMBON, Jean-Pierre GACHET,

**Commission services à la population et citoyenneté :** Josiane GONZALEZ, Elisabeth LAFANECHERE, Odile PINTURIER,

**Commission cycle de l'eau :** Jean LESQUIR, Valérie GUILLAUME, Jean-François TAILLANDIER.

### **3. Avis du conseil sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs :**

**La loi ALUR prévoit, pour tout établissement de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé (Loire Forez a approuvé son programme local de l'habitat pour la période 2013-2019 par délibération du 25 juin 2013), la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.**

Celui-ci définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Il a une durée de six ans.

Avec l'appui notamment des services de l'Etat, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, des communes de notre territoire ayant plus de 50 logements locatifs sociaux publics et des services du Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Loire Forez a élaboré un projet de plan. Il a fait l'objet d'un arrêt (c'est-à-dire que le projet a été validé) par le Conseil communautaire de Loire Forez le 18 octobre 2016.

Ce projet a été présenté à la 1<sup>ère</sup> conférence Intercommunale du logement le 25 octobre 2016, à laquelle les 45 communes membres de Loire Forez ont été invitées.

En vertu de l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Si les avis n'ont pas été rendus dans le délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.

**Le maire présente au conseil municipal le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.**

Afin de garantir un service de proximité au public, les communes donneront au grand public des informations générales relatives au logement social (niveau 1). La CALF apportera un soutien méthodologique, et veillera avec elles à ce que le niveau d'information, et la nature des réponses

apportées au public, lui permette de savoir où s'adresser pour connaître les offres de logement social et déposer les demandes, etc....

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet présenté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

#### **4. Subvention exceptionnelle à l'association cantine :**

**Le maire :**

- rappelle que le lycée Ste Claire de Sury le Comtal fabrique et livre les repas à la cantine scolaire lors de l'absence de personnel communal. Une convention a été passée avec l'OGEC St-Joseph – Ste Claire de Sury le Comtal (délibération n° 7 du 6 décembre 2016), elle prévoit notamment le prix de la prestation : 3.53 € /repas.  
L'association de la cantine scolaire paye à l'OGEC St Joseph – Ste Claire la facture des repas fournis par le lycée et facture aux parents d'élèves 2.80 € chaque repas pris par les enfants. Le supplément payé par l'association cantine est donc 0.73 € par repas (3.53 € - 2.80 € = 0.73 €). La commune a dédommagé l'association cantine pour les repas fournis et livrés en novembre, décembre 2016.
- propose de continuer ce dédommagement pour le mois de janvier 2017.  
En janvier le lycée Ste Claire de Sury Le Comtal a fourni 768 repas, soit 768 x le supplément 0.73 € = 560.64 €. La subvention à attribuer serait de 560.64 €. Cependant il y a eu une erreur sur la délibération 8 du 6 décembre 2016, concernant le nombre de repas fournis à la cantine en novembre, il était de seulement de 410 et non de 474, donc la subvention aurait dû être de 299.30 € (410 x 0.73 € = 299.30 €), soit un montant 46.72 € (560.64 € - 299.30 € = 46.72 €) à déduire de l'aide à accorder pour les repas de janvier 2017.
- invite le conseil municipal à délibérer pour le paiement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 513.92 € (560.64 € pour les repas de janvier 2017 – 46.72 € = 513.92 €).  
Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 513.92 € à l'association de parents d'élèves chargée de la cantine scolaire de la commune de St Georges Haute Ville. Cette somme sera inscrite au budget 2017 et prélevée à l'article 6574.

#### **5. Organisation des scrutins des élections présidentielles et législatives 2017 :**

Le conseil effectue un planning pour la tenue de ces scrutins.

#### **6. Le conseil municipal est informé :**

- Du compte-rendu des élus (M. le Maire, M. Lesquir, M. Gachet) à la suite de leur visite en mairie de Saillans (Drôme). But de la visite : obtenir des renseignements concernant la participation citoyenne des habitants et avancer sur la structuration de notre « démarche participative » avec les Hautevillois (ses). Il est envisagé de faire appel à un animateur pour l'animation des réunions de consultation de la population.
- 10 mars 2017 à 20 h réunion en mairie pour le devenir des bâtiments communaux (bâtiment communal abritant le commerce, un appartement et un dépôt). A ce jour nous avons reçu 7 réponses au questionnaire distribué avec le bulletin municipal.
- Les travaux Rue Centrale vont débuter ce jeudi, par l'installation du chantier. Les réunions de chantier auront lieu tous les mardis à 14 h 30.
- Réunion le 9 février 2017 à 17 h 30 à la mairie de Montbrison pour la remise de la convention cadre de la mise à disposition des agents municipaux pour l'entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire.

**Suite des informations communiquées au conseil municipal :**

- Rappel dimanche 12 février 2017 repas du Centre Communal d'Action Sociale. Rendez-vous à 9 h à la salle des fêtes pour la préparation.
- Mardi 14 février 2017 conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez.
- Lundi 13 février 2017 conseil d'école.
- Mercredi 15 février 2017 réunion en mairie avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Loire (Mme Goy) dans le cadre du SAGE (pour économie d'énergies).
- Le 27 février 2017 réunion de la commission communale animation
- Les 23/24/25 juin 2017 rassemblement des St Georges de France à St Georges d'Espéranche. Une réunion d'information est prévue en mairie, le 13 février 2017 à 20 heures, pour les personnes intéressées par cette manifestation.
- Réunion communale communication mardi 21 février 2017 pour préparer le prochain journal la clé de St Georges.
- Réunion du Conseil Municipal Jeune le jeudi 16 février 2017 à 18 h.
- Le 14 février 2017, réunion concernant l'éclairage public de la commune (répartition des points lumineux de la commune et voir s'ils sont bien positionnés ou à supprimer)

*La séance du conseil est levée à 22 h 21*

*Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*



*Le présent compte rendu a été affiché en  
mairie à partir du 15 février 2017*

*Le Maire, Jean-Michel CHATAIN*

